



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de l'enseignement scolaire**

Service de l'accompagnement des politiques éducatives  
Sous-direction de l'action éducative  
Délégué national à la vie lycéenne et collégienne  
DGESCO C2-DNVL  
n° 2021-3697  
Affaire suivie par :  
Christophe BRUNELLE  
Tél : 01 55 55 09 34  
Mél : [christophe.brunelle@education.gouv.fr](mailto:christophe.brunelle@education.gouv.fr)

Paris, le **06 JUIL. 2021**

Le ministre de l'éducation nationale,  
de la jeunesse et des sports

à

110 rue de Grenelle  
75357 Paris SP 07

Mesdames et messieurs les proviseurs  
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs  
des établissements régionaux d'enseignement adaptés  
s/c de Mesdames et messieurs les recteurs d'académie

**Objet :** nouvelle dynamique en faveur de l'engagement « je, tu, ils, elles s'engagent », renouvellement partiel des représentants lycéens aux conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL) et remontée des résultats des élections aux conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL).

L'engagement de nos lycéens est une des priorités essentielles pour les accompagner vers l'exercice d'une citoyenneté responsable.

Afin de développer, d'encourager et de valoriser l'engagement des élèves, plusieurs pistes d'action vous sont proposées :

- la rencontre avec des associations agréées locales et nationales (la liste des associations agréées par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse est désormais thématifiée), la présentation des projets réalisés lors de l'année scolaire précédente par le conseil de la vie lycéenne (CVL), l'invitation des élus lycéens aux conseils de vie collégienne et la présentation du CVL aux élèves de 3ème, l'installation du tutorat pendant les semaines de l'engagement ;
- un dépliant ci-joint distribué à tous les élèves du lycée en format recto-verso ;
- la mention de l'engagement sur les bulletins scolaires du lycée ;
- l'inscription de toutes les formes d'engagement dans la rubrique « activités et centres d'intérêt » de Parcoursup pour le dossier élève et de la rubrique « engagement et esprit d'initiative » dans les dossiers des professeurs principaux ;
- la mobilisation de toute la communauté éducative en faveur d'une meilleure participation aux élections du CVL ;
- les réunions inter-conseils de la vie lycéenne de bassin ou avec les conseils de la vie collégienne sont encouragées ;
- la tenue d'un conseil pédagogique annuel en fin d'année pour organiser les semaines de l'engagement et lancer les projets d'établissement dont les élèves sont des acteurs majeurs.

PJ

1) le guide de la démocratie scolaire.

2) le dépliant à distribuer à tous les élèves.

3) la fiche missions pour les élus au conseil de la vie lycéenne.

Beaucoup de nos lycéens sont aussi engagés dans des médias imprimés ou en ligne internes à leur établissement. Depuis la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, un mineur âgé de seize ans révolus peut être nommé directeur ou codirecteur de la publication.

Un guide pratique sur la démocratie scolaire et l'engagement a été rédigé à votre intention. Il donne, à l'ensemble des acteurs de la communauté éducative au service des élèves engagés, des conseils méthodologiques pour organiser les temps forts de l'année en matière d'engagement, pour tenir les réunions des conseils de la vie lycéenne ou pour valoriser les élèves qui donnent de leur temps pour contribuer à un climat d'établissement serein. Vous trouverez ce document en annexe de ce courrier. Il est aussi consultable grâce à ce lien : <https://eduscol.education.fr/2276/le-conseil-de-la-vie-collegienne-et-le-conseil-des-delegues-pour-la-vie-lyceenne>

Le renouvellement partiel des représentants lycéens au conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) aura lieu durant la semaine de la démocratie scolaire, du lundi 4 au samedi 9 octobre 2021.

La circulaire n° 2018-098 du 20-8-2018 relative à la composition et au fonctionnement des instances de la vie lycéenne en fixe les règles précises. Une vie lycéenne riche et dynamique dépend de l'intérêt porté par les adultes dans les établissements à la prise en compte effective de la parole des lycéens. Dans cette perspective, toutes les catégories de lycéens et de lycéennes doivent être représentées au CVL, notamment les sections d'enseignement professionnel existant dans les lycées généraux et technologiques ainsi que les classes préparatoires et celles de BTS. Quand elle est possible, la parité est encouragée pour les élus des conseils de la vie lycéenne comme pour les délégués de classe.

Par ailleurs, un « référent vie lycéenne » doit également être désigné dans chaque lycée par le chef d'établissement. En lien avec le délégué académique à la vie lycéenne (DAVL), il a pour mission de s'assurer de la bonne diffusion des informations, de conseiller le chef d'établissement et de soutenir l'engagement des lycéens (formation des délégués, utilisation des fonds de vie lycéenne, aide à la gestion de la maison des lycéens...).

Les référents à l'éducation au développement durable, à l'égalité filles-garçons doivent être encouragés à se rapprocher des travaux du conseil de la vie lycéenne de façon ponctuelle ou en tant que membres permanents. Pour rappel, le conseil de la vie lycéenne doit se réunir avant chaque conseil d'administration.

Parmi les élus du CVL, deux seront élus « éco-délégués d'établissement » et auront des relations particulières avec les éco-délégués de classe et les référents EDD pour participer à la mise en œuvre de la politique E3D de l'établissement. En particulier, ils pourront :

- porter des projets pour améliorer la biodiversité, diminuer l'impact énergétique de l'établissement, promouvoir des gestes écoresponsables de l'ensemble de la communauté éducative, sensibiliser à la lutte contre le gaspillage alimentaire, promouvoir des actions,
- être ambassadeur et force de propositions auprès des services, des responsables et des instances de l'établissement, de la maison des lycéens, ainsi que des partenaires extérieurs,
- restituer les actions menées, contribuer à leur évaluation et à leur valorisation,
- transmettre des informations et des connaissances à leurs camarades, y compris les appels à projets.

Lorsque l'établissement dispose d'un internat, des éco-délégués de l'internat peuvent être nommés. Dès septembre 2021, la mobilisation des éco-délégués sera particulièrement recherchée dans les cités éducatives.

En cette année scolaire 2021/22, la lutte contre le harcèlement scolaire est une priorité majeure pour la vie lycéenne. C'est pour cela que le CVL que vous présidez devra se réunir autant que de besoin afin d'élaborer des propositions concrètes sur ce sujet. Ces propositions concrètes devront être mises en place pendant cette année scolaire.

Le taux de participation des lycéens, le nombre de candidats et les résultats aux élections des conseils de la vie lycéenne sont présentés tous les ans au Parlement. La remontée des informations concernant ces élections est

donc indispensable.

Pour la plupart de nos élèves, cette élection est une première. Par conséquent, il est important de l'organiser dans les meilleures conditions avec des urnes bien visibles par toute la communauté éducative, des isolements et des listes d'émargement. Afin d'encourager la participation dans tous les lycées généraux, technologiques et professionnels, il est conseillé de prévoir un temps dédié au vote pour chaque division. Dans les lycées polyvalents, la représentation de l'ensemble des élèves (sections professionnelles, post-bac...) devra être assurée.

A compter du lundi 4 octobre 2021, vous pourrez accéder à un formulaire en ligne à l'adresse suivante : <http://elections.vie-lyceenne.education.fr>

Vous disposez pour cela d'un numéro d'identifiant correspondant au code UAI de votre établissement ainsi que d'un mot de passe correspondant au même code UAI suivi du caractère étoile (symbole \*).

La saisie de ces résultats doit être réalisée avant le vendredi 15 octobre 2021.

L'enquête sur l'animation de la vie lycéenne dans votre établissement vous parviendra dans le courant du second trimestre de cette année scolaire.

Enfin, je joins à ce courrier une fiche de missions que vous pourrez remettre aux élus de votre conseil de vie lycéenne, au moment de leur élection, ainsi que le dépliant « je, tu, ils, elles s'engagent » à remettre à l'ensemble des élèves de votre établissement.

Je vous remercie pour l'attention que vous apportez à la dynamisation de la vie lycéenne et à l'engagement de nos jeunes.

**Pour le ministre et par délégation  
le directeur général de l'enseignement scolaire**

**Edouard GEFFRAY**